Séance du 28 juin 2021

Etaient présents :
MM. Christophe LACROIX, Bourgmestre - Président
Mme et MM. Martine DABEE, Bernard LHONNAY,~~Thomas BOLS~~, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Echevins
M. X. Mercier, Président du CPAS
Conseillers communaux :
Mme et MM. Nicolas PARENT, Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL, Morgane SIPLET, Etienne MIESSEN, Charlotte ROUXHET, Loïc LEROY,Virginie DI NOTTE, Romain FERRI, ~~Elina GIACOMEL~~, ~~Caroline LEBEAU~~, Pierre-Yves COLET,~~Sophie SEINLET~~, Michel PRINCEN, Benjamin DONNAY

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

Mme Elina Giacomel entre au point 4

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

OBJET N°1. Procès-verbal de la séance publique précédente - approbation

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique précédente.

OBJET N°2. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020- Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;
Considérant que l'article L6421-1 § 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018, prévoit en substance que :
1) Le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent;
2) Ce rapport contient également :
a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune;
b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon;
Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6412-1, §1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;
Considérant qu'en date du 15 juin 2018, un arrêté du gouvernement a fixé le modèle de ce rapport.
Considérant que l'année de référence est l'année 2020;
Considérant qu'il convient de préciser que
a) seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre, Président du CPAS ou d' Echevin;
b) Seuls les membres du conseil communal, du Collège de Police, de la Commission communale des finances et de la commission communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances
Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons de rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts.
Considérant qu'un tel rapport doit aussi être établi par les organismes dans lesquels la commune détient des participations et qu'il doit être transmis au Gouvernement wallon;

Considérant que seule l'asbl Cafétéria de la piscine est concernée et qu'aucun administrateur ne bénéficie d'une rémunération ni de jetons de présence;
Sur proposition du Collège communal,
après en avoir délibéré
DECIDE : à l'unanimité
1) d'approuver le rapport de rémunération pour la commune de wanze pour l'exercice 2020 conformément au modèle arrêté par le Gouvernement wallon;
2) de transmettre la présente au Gouvernement wallon pour le 1er juillet 2021;
3) de charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la Présente

OBJET N°3. Intercommunales diverses - ordre du jour - approbation

ENODIA

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;
Vu la lettre 28 mai 2021 émanant de la SCiRL ENODIA, nous invitant à assister à son Assemblée Générale le 29 juin 2021 et qui se tiendra au siège social rue Louvrex, 95 à 4000 LIEGE ;
Vu le Décret de la Région wallonne du 05.12.1996 ; relatif aux Intercommunales wallonnes
Vu le Décret du 04.02.1999 modifiant le Décret du 05.12.1996 ;
Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales wallonnes;
Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;
Considérant la persistance de la crise sanitaire le CA d'Enodia a à nouveau décider de limiter la présence physique des représentants des Associés et d'interdire la présence physique que toute autre personne ayant, en temps normal le droit de participer à l'Assemblée générale
Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ainsi que sur les annexes s'y rapportant;

1. Approbation du rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe 1).
2. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établie conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 2).
3. Pouvoirs (Annexe 3).

Le Conseil décide d'approuver :

1. Le rapport spécifique 2020 sur les prises de participation visé à l'article /1512-5 du CDLD (Annexe 1).

Par 19 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

2. Le rapport de rémunération 2020 du Conseil d'administration établie conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe 2).

Par 19 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

3. Les Pouvoirs (Annexe 3).

Par 19 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

SPI

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;
Vu la lettre 31 mai 2021 émanant de la SPI, nous invitant à assister à son Assemblée Générale ordinaire le mardi 29 juin 2021 à 17 heures en visioconférence ;
Vu le Décret de la Région wallonne du 05.12.1996 ; relatif aux Intercommunales wallonnes ;
Vu le Décret du 04.02.1999 modifiant le Décret du 05.12.1996 ;
Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales wallonnes;
Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;
Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire ainsi que sur les annexes s'y rapportant;

1. Approbation des comptes annuels du 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1)

- Le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- Les bilans par secteur ;
- Le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLC, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre

éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;

- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD.
- Le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du 63 du CDLD ;
- La liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport au Commissaire Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs
4. Décharge au Commissaire Réviseur
5. Nominations et démisions d'Administrateurs (le cas échéant)
6. Formation des administrateurs en 2019 et 2020 (Annexe 2)
7. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur (Annexe 3)
8. Création d'une société à responsabilité limitée (SRL) dont l'objet est la mise en œuvre de la mission de la Delivery Unit Tihange confiée par le Gouvernement Wallon à la SPI (Annexe 4).
9. Présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI ;
10. Présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Le Conseil communal décide :

A l'unanimité

1. d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 comprenant (Annexe 1):
- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2020 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité

2. d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité

3. de donner décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité

4. de donner décharge au Commissaire Réviseur ;

A l'unanimité

5. Nominations et démisions d'Administrateurs (le cas échéant) ;

A l'unanimité

6. d'émettre un avis de contrôle favorable au respect de l'obligation de la SPI de développer et mettre à jour les compétences professionnelles de ses Administrateurs ;

A l'unanimité

7. de désigner 3R, LEBOUTTE & Co, Boulevard Emile de Laveleye 203 à 4020 LIEGE en tant que nouveau Commissaire Réviseur pour une durée de trois ans.

A l'unanimité

8. d'approuver le principe de la création d'une SRL pour loger les activités de la Delivery Unit TIHANGE, d'approuver la proposition de statuts, d'approuver la dotation de 5000 EUR

A l'unanimité

9. d'approuver la présentation du résultat 2020 selon les 4 domaines d'activité stratégique de la SPI

A l'unanimité

10.d'approuver la présentation de l'état d'avancement du plan stratégique 2020-2022 à décembre 2020

Le Conseil communal décide, conformément au Décret du 1er avril 2021

A l'unanimité

1) de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée ;
ou
2) de délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique mais par vidéoconférence.

RESA
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;
Vu la lettre 2 juin 2021 émanant de RESA, nous invitant à assister à son Assemblée Générale extraordinaire le jeudi 1er juillet 2021 à 11 heures, qui se tiendra au siège social rue Sainte Marie, 11 à 4000 LIEGE ;
Vu le Décret de la Région wallonne du 05.12.1996 ; relatif aux Intercommunales wallonnes
Vu le Décret du 04.02.1999 modifiant le Décret du 05.12.1996 ;
Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales wallonnes;
Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;
Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes **uniquement par correspondance.**
Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire ainsi que sur les annexes s'y rapportant;
1/ Désignation du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2021 à 2023 et fixation des émoluments ;
2/ Pouvoirs
Le Conseil décide :
D'approuver : à l'unanimité
l'ensemble des points porté l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les annexes qui y sont jointes.

OBJET N°4. Subside ordinaire 2021 au Centre Culturel de Wanze pour l'organisation des Fêtes de Wallonie - Décision

Mme Virginie Di Notte concernée par ce point, se retire
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'ASBL Centre Culturel de Wanze doit assurer le développement socio-culturel du territoire communal et organiser des manifestations mettant en valeur les œuvres du patrimoine culturel local, régional, communautaire, européen, international et francophone ;
Considérant les manifestations que le Centre Culturel de Wanze doit organiser à l'occasion de "Fêtes de Wallonie" du 4 au 5 septembre 2021 à Wanze ;
Considérant l'intérêt général de l'activité de l'ASBL Centre Culturel de Wanze ;
Considérant la nécessité de soutenir financièrement l'ASBL Centre Culturel de Wanze, en lui accordant un subside pour pouvoir couvrir les dépenses occasionnées par les activités réalisées dans le cadre de "Fêtes de Wallonie" 2021 ;
Considérant que l'ASBL Centre Culturel de Wanze, a fourni ses comptes annuels les plus récents, soit de l'exercice 2020 le 8 juin 2021;
Considérant que l'ASBL Centre Culturel de Wanze, ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant qu'un crédit est prévu à l'article budgétaire 762/332-03 " Subside Centre Culturel ", service ordinaire du budget 2021.
Considérant l'avis favorable de la Directrice financière;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE : à l'unanimité
Art. 1er : La Commune de Wanze octroie une subvention de maximum **13.000 euros** à l'ASBL " Le Centre Culturel", ci-après dénommé le bénéficiaire ;
Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les dépenses occasionnées par les activités prévues dans le cadre de "Fêtes de Wallonie" 2021;

Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures des dépenses engendrées pour les fêtes de Wallonie ainsi que les comptes de la manifestation ;
Art. 4. : La subvention est engagée sur l'article 762/332-03, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;
Art 5. : La subvention sera versée en numéraire sur le compte du bénéficiaire : N° BE70 068-2091027-25, dès réception des comptes définitifs des Fêtes de Wallonie 2021 ;
Art. 7. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire
Art. 8. : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

OBJET N°5. Modification du règlement des primes communales (Electroménagers indispensables) - Approbation

Vu sa délibération du 9 décembre 2019 selon laquelle la commune de Wanze octroie des primes aux citoyens faisant l'acquisition d'un électroménager considéré comme indispensable de classe énergétique « A+++ » ;
Considérant qu'un nouvel étiquetage qui indique le niveau de consommation énergétique des appareils électriques et ménagers est d'application depuis le 1er mars 2021 ;
Considérant que l'objectif de ce changement est d'être en phase avec les progrès en matière de performance énergétique et de stimuler la fabrication d'appareils toujours plus économes ;
Considérant qu'au fil des ans, l'efficacité énergétique des produits n'a cessé de s'améliorer avec l'évolution technologique et que les appareils présents dans le commerce sont ainsi de plus en plus souvent dotés des classes énergétiques situées au-dessus du « A » (de « A+ » à « A+++ ») ;
Considérant que les consommateurs ont de ce fait de plus en plus de mal à s'y retrouver et se fient parfois à la seule lettre A, croyant acheter un produit parmi les plus efficaces du marché ;
Considérant que c'est la raison pour laquelle l'étiquette énergétique a été revue et simplifiée à partir du 1er mars 2021 et qu'elle reprend sept classes de performance, de « A » à « G » ;
Considérant qu'un appareil anciennement labélisé « A+++ » ne sera pas forcément converti en label « A » selon la nouvelle classification ;
Considérant que le nouvel étiquetage « A » est prévu pour des appareils proposant des technologies encore en développement à l'heure actuelle ;
Considérant que quatre catégories d'appareils sont concernées dans un premier temps par cette nouvelle classification :

- les lave-linge et lave-linge séchants ménagers
- les appareils de réfrigération
- les lave-vaisselle ménagers
- les téléviseurs et écrans d'ordinateurs

Considérant qu'actuellement, les appareils possédant le nouveau label énergétique sont fournis avec deux étiquettes reprenant l'ancien label et le nouveau ;
Considérant que la catégorie des sèche-linge ne fera partie de cette réforme qu'ultérieurement ;
Par ces motifs,
DECIDE à l'unanimité
1. De remplacer le label « A+++ » exigé pour l'octroi de la prime pour un électroménager jugé indispensable selon la définition du règlement communal du 9 décembre 2019 par le label « A » ou « B » selon le nouvel étiquetage en vigueur depuis le 1er mars 2021 ;
2. De prévoir des mesures transitoires ;
a. Un appareil possédant l'ancien label « A+++ » sera pris en considération pour autant que celui-ci soit livré avec un double étiquetage (ancienne étiquette A+++ et nouvelle étiquette A ou B)
b. De maintenir le règlement communal du 9 décembre 2019 concernant les sèche-linge pour une durée indéterminée tant que le nouvel étiquetage ne leur sera pas appliqué ;
3. D'appliquer les points 1 et 2 de la décision de la présente délibération à la catégorie des sèche-linge lorsque le nouvel étiquetage leur sera également appliqué.

OBJET N°6. Décret voirie - Modification de voirie communale - rue reine Astrid à Antheit - Décision

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L.1120-30;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale,
Vu le projet de la commune de Wanze de rénover et sécuriser la rue Reine Astrid depuis son carrefour avec les rues Hachelette et E. Malvoz jusqu'à son carrefour avec la rue des Tombes à Antheit,

Attendu que pour ce faire, il convenait préalablement de redéfinir l'assiette du domaine public communal déjà affectée au domaine public, qu'un plan a été dressé par le bureau d'études JML, en date du 02/02/21, sur base de l'atlas des chemins vicinaux et des différents plans dressés antérieurement par des géomètres,
Attendu que le projet consiste en un rétrécissement de la largeur de la voirie afin de permettre de recréer un trottoir sur tout le côté droit de la rue Reine Astrid dans le sens montant de la rue,
Attendu qu'il y a donc modification de l'aménagement de l'espace destiné au public; que l'ensemble des travaux se fait dans les limites du domaine public existant;
Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2021 et que deux publications dans la presse ont eu lieu,
Attendu que 6 courriers de particuliers contenant des observations sur le projet nous sont parvenues durant l'enquête publique, que ces réclamations portent toutes sur la création de zones bleues, le nombre de places de parking, inefficacité des aménagements ralentisseurs, possibilité de parcage d'un camion..,
Attendu que les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, relative au nombre de places de stationnement et/ou à l'inutilité de la zone bleue répondent de la police de l'urbanisme ou de la sécurité routière, qu'elles ne portent donc pas sur l'objet de la procédure de décret voirie visée,
Attendu que le projet préserve l'intégrité, la viabilité et l'accessibilité des voiries, améliore leur maillage, facilite les cheminements des usagers faibles, encourage l'utilisation des modes doux de communication, et respecte les compétences communales visées à l'article 11 (propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics),
Attendu, qu'en effet, la voirie sera entièrement réfectionnée, d'une largeur suffisante, qu'un trottoir d'une largeur suffisante sera aménagé sur tout le côté droit dans le sens montant, que des zones de stationnement seront créées tout en maintenant un trottoir d'une largeur suffisante,
Par ces motifs,
DECIDE , à l'unanimité
d'approuver la modification d'une voirie communale Rue Reine Astrid chemin n°1 sur Vinalmont et chemin n°2 sur Antheit par approbation du plan dressé par le bureau d'études JML en date du 02/02/21
la modification de l'espace destiné au public sur le domaine public communal (voirie existante – création d'un trottoir sur le domaine public communal)

OBJET N°7. Décret voirie - Modification de voiries communales - rue Charles Frère à Vinalmont - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu l'article 12 dudit décret qui stipule que le Collège communal soumet la demande à enquête publique dans les quinze jours à dater de la réception ;
Vu l'article 13 dudit décret qui stipule que dans les quinze jours à date de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;
Vu l'article 15 dudit décret qui stipule que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;
Attendu que la SCRL NIDOME représentée par M. RASQUAIN a introduit une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'un immeuble de 10 logements, rue Ch. Frère à Vinalmont/WANZE,
Attendu qu'un dossier décret voirie est annexé à cette demande de permis d'urbanisme et sollicite des modifications des limites de la rue Ch. Frère à Vinalmont; que cette demande porte sur la suppression d' un tronçon du sentier n°65 à Vinalmont tronçon compris entre la rue Ch. Frère et la rue de Wanzoul à Vinalmont,
Attendu que la demande porte également sur la cession, au domaine communal public, d'une bande de terrain aménagée en 14 places de parking,
Attendu qu'une enquête publique s'est déroulée du 14 janvier au 12 février 2021, que 12 lettres de remarques et observations ont été transmises à la commune durant cette période,
Attendu que les remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, portent toutes sur des considérations urbanistiques ou de sécurité routière et répondent donc de la police de l'urbanisme ou de la sécurité routière mais aucune du décret voirie,
Attendu que les remarques portent sur :
- les places de parking publiques en suffisance, pas de place supplémentaire sur domaine public nécessaire,
- les manoeuvres des véhicules garées sur les places de stationnement à céder risquent de mettre en danger le piétons lorsqu'ils cheminent sur le trottoir,

- des considérations urbanistiques,
- dénaturation du caractère rural du quartier,
Attendu qu'en ce qui concerne le déclassement du tronçon du sentier n°65, le commissaire voyer dans son avis du 20 décembre 2020 stipule que :
" *Pour la petite histoire, il y a souvent des sentiers en bordure de chemins, ceux-ci avaient pour but de ne pas marcher dans la gadoue. En effet, en 1841, date de création de l'atlas, beaucoup de chemins étaient en terre ou en faible empierrement. En cas de gel/dégel, plus le passage des chevaux avec charrettes, les chemins n'étaient pas confortables pour les piétons". Il est donc logique de régulariser cette situation et de supprimer ce sentier*"
Attendu en effet que ce sentier longe la rue Ch.Frère sur une partie de sa longueur et fait donc double usage avec cette voirie, qu'il s'agirait d'une régularisation d'une situation existante;
Attendu que le projet de cession au domaine communal public d'une bande de terrain aménagée en 14 places de parking avait été envisagé avec le promoteur dans un contexte global de risque d'augmentation de la pression sur le stationnement en domaine public,
Attendu que cette augmentation de demande en stationnement découlait du projet de construction de l'immeuble à appartements dont question dans la présente demande mais également d'un projet communal de construction d'une école primaire et maternelle sur une parcelle toute proche dans le quartier,
Attendu que depuis la réalisation de l'enquête publique, la commune a acheté une parcelle de terrain jointive à la parcelle qui accueillera bientôt la nouvelle école afin d'y aménager plus de places de stationnement et ainsi éviter toute pression sur le stationnement en domaine public de la rue Charles Frère.
Attendu que la cession des 14 places de parking par le promoteur, non souhaitée par le voisine, ne s'avère donc plus nécessaire,
Considérant que la demande se conforme aux exigences prescrites par l'article 11 du décret du 6 février 2014 en contenant :
- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics
- un plan de délimitation ;
- une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;
Attendu que le projet répond aux critères de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics;
Sur proposition du Collège communal
DECIDE : à l'unanimité
Article 1er :
- de supprimer le tronçon du sentier n°65 à Vinalmont, tronçon compris entre la rue Ch. Frère et la rue de Wanzoul,
- refuser la cession par le promoteur d'une bande de terrain aménagée en 14 places de parking,

OBJET N°8. Convention d'occupation - chaussée de Wavre 14-16 à Wanze- MIRHW- Ratification

Vu la demande de la Mission régionale Huy Waremme laquelle accueille et accompagne vers et dans l'emploi des demandeurs d'emploi de Wanze à pouvoir disposer du local de la commune à côté de la Maison de l'Emploi de Wanze.;
Considérant que la Mirhw a mis en place une décentralisation au sein de Wanze pour répondre aux besoins et surtout aux difficultés de déplacements des habitants de WANZE vers leurs locaux situés à Huy; qu'une décentralisation de leurs services est réalisée au sein des bureaux de la Maison de l'Emploi de Wanze; que le Forem, en raison des dispositions COVID19, n'a plus la possibilité de leur réserver un bureau;
Considérant qu'un local serait potentiellement accessible pour ces entrevues au 1er étage de la régie des travaux (local archives);
Considérant que l'agent de la Mirhw serait présent les lundis toute la journée (8h à 17h);
Vu l'urgence de reloger ce service dans un local séparé de ceux occupés en nos bâtiments par le Forem en raison de la crise sanitaire de la Covid 19, une convention a été signée entre le Collège communal et le MIRHW prenant cours le 1er juin 2021,
Attendu que cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal,
DECIDE: à l'unanimité de ratifer la décision du Collège communal du 1er juin 2021 qui approuvait la convention suivante :
"CONVENTION DE LOCATION DE LOCAL DE LA COMMUNE DE WANZE

Entre les soussignés :
La commune de Wanze représenté Monsieur Christophe Lacroix, bourgmestre et Monsieur Philippe Radoux, directeur général et située Chaussée de Wavre, 39 – Allée 2 à 4520 WANZE, d'une part
Et d'autre part :
La Mission Régionale Huy-Waremme représentée par Madame Sylvie Gilson, Directrice et située Rue Ernest Malvoz, 20 à 4300 Waremme
Il est convenu ce qui suit :
Article 1 :
Le preneur loue le local archive sis au premier étage de la régie communale des travaux, chaussée de Wavre 14/16 à Wanze le lundi toute la journée (8h30 à 17h).
Article 2 :
La location est consentie à titre gratuit.
La location est conclue pour une durée déterminée, de juin à fin août 2021 et tout type de sous-location est interdit.
Article 3 :
Le local réservé est dûment nettoyé, trouvé en bon état et doit se trouver dans le même état à la fin de la location.
Il est interdit d'appliquer des vis et/ou des clous ou autre matériel qui détériorerait le local archive de la commune de Wanze.
Article 4 :
Le preneur ou locataire est autorisé à procéder à tous les préparatifs liés à l'organisation de l'accompagnement vers et dans l'emploi des demandeurs d'emploi de la commune de Wanze.
Le locataire est tenu d'enlever le matériel, propriété du locataire, immédiatement, après la journée, sauf disposition contraire.
Le locataire n'est pas autorisé à abandonner du matériel dans le local loué.
Article 5 :
A la fin de la journée, le locataire désinfectera avec son propre matériel, le local et les poignées de porte, en raison des mesures sanitaires prises contre le COVID19.
La présente convention est donc conclue de juin 2021 à fin août 2021.
Fait à Wanze, le 1er juin 2021
Pour la MIRHW, Pour la commune de Wanze,
Sylvie GILSON Ph. RADOUX C.LACROIX
Directrice"

OBJET N°9. Nouveau nom de rue - Chemin de la Femme à la rose - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la SPRL Naxhelet a obtenu un permis d'urbanisation pour la construction de maisons aux abords du golf; que ce permis prévoit la construction d'une nouvelle voirie; que cette voirie a été réceptionnée le 2 juin 2021;
Considérant qu'il convient de prévoir un nouveau de nom pour cette voirie;
Vu l'avis délivré par la Commission royale de Toponymie et Dialectologie rédigé comme suit : "*dans la mesure où vous aviez obtenu l'accord des dépositaires des noms des oeuvres de Paul Delvaux en 2009 pour l'attribution des noms "rue des Oeillets", "rue de la Lanterne", "rue de l'Aurore" et "rue des Murmures", la Commission royale de toponymie et dialectologie approuve également la dénomination "chemin de la Femme à la rose.*";
Vu le plan reprenant la rue ci-annexé;
Par ces motifs ;
D E C I D E : à l'unanimité
d'approuver la dénomination de la nouvelle voirie sous l'appellation "Chemin de la Femme à la rose" et ce, selon le plan ci-annexé.

OBJET N°10. POLLEC 2020 - pose de bornes de rechargement pour vélos électriques - décision

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;
Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat, visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;
Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;
Attendu que la Commune de WANZE est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 26 juin 2015 dans la cadre de la campagne POLLEC ;
Considérant que la Commune de WANZE a signé la Convention des Maires le 11 juin 2012 et a signé la Convention des Maires le 19 octobre 2020;
Attendu que la Province de Liège a posé sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement du service d'accompagnement des communes partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat dans le cadre de leur adhésion à la Convention des Maires par l'accompagnement de nouvelles communes:

- au volet 1 -Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;
- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

Considérant que la Province de Liège a été sélectionnée dans le cadre dudit appel à projets; que la Province de Liège souhaite développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques; que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total; que la répartition des bornes est effectuée sur base du nombre d'habitants; que la commune peut bénéficier d'un subside pour 5 bornes;
Attendu que la Province organisera une centrale d'achat et que les communes ont dû fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021;
Vu la délibération du Collège communal du 1er mars 2021 décidant de participer au projet d'investissement;
Considérant que les 7 bornes seront réparties comme suit:
- une borne à l'administration communale
- deux bornes au hall des sports sous les abris vélos à gauche de l'entrée du hall initial
- deux bornes à la piscine sous les abris vélos jouxtant la maison des jeunes;
- deux bornes place Faniel à proximité du centre culturel
Considérant que la quote-part de la commune sera 1950€ au total (750€ pour les bornes subsidiées et 1200 pour les deux bornes supplémentaires); qu'il y a lieu d'inscrire cette somme à la modification budgétaire;
Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;
Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie pour le 31/12/2021 ;
Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;
Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 visant à disposer du dossier technique/budgétaire communal concernant les bornes de recharge pour vélos électriques ainsi que de l'engagement de la commune ;
Attendu que la délibération du Collège communal doit être transmise à la Province de Liège au plus tard pour le 5 mars 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;
Attendu que la délibération du Conseil communal doit être transmise à la Province de Liège au plus tard pour le 26 novembre 2021 à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be;
DÉCIDE : à l'unanimité
Article 1er : De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 ;
Article 2 : d'acquérir 7 bornes de rechargement pour vélos électriques ;
Article 3 : de s'engager dans la procédure POLLEC 2020
Article 4 : d'approuver les sites proposés par les services à savoir:
- une borne à l'administration communale
- deux bornes au hall des sports sous les abris vélos à gauche de l'entrée du hall initial
- deux bornes à la piscine sous les abris vélos jouxtant la maison des jeunes
- deux bornes place Faniel à proximité du centre culturel
Article 5 : de prévoir le montant à financer par la commune à la prochaine modification budgétaire
Article 6 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège à l'adresse :
developpementdurable@provincedeliege.be;

Article 7 :De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;
Article 8 : D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

OBJET N°11. Pollec 2020 - Installation d'un éclairage public dans la rue Val Notre Dame - In house - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (exception « In House ») ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la Déclaration générale de Politique communale en particulier le volet mobilité douce ;
Vu l'appel à candidature lancé en 2020 par la Wallonie dans le but d'inciter les pouvoirs locaux à réaliser des investissements dans les thématiques liées au PAEDC ;
Attendu que la commune dispose d'un plan communal cyclable, lequel a identifié un réseau de déplacements à vélos ; qu'un plan piéton est en cours de réalisation ;
Attendu que la commune de Wanze a posé sa candidature à l'appel POLLEC 2020 visant un renforcement de la mobilité douce au travers du volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;
Considérant que la commune de Wanze a été sélectionnée dans le cadre dudit appel à projets ;
Vu le guide des dépenses éligibles ;
Considérant que la Commune de Wanze souhaite développer un projet de mobilité douce à savoir l'installation d'un éclairage intelligent dans la rue du Val Notre Dame ; que la zone concernée dispose d'un aménagement physique (trottoir) destiné uniquement aux piétons et utilisable par les cyclistes dans les conditions mentionnées dans le Code de la Route ;
Considérant que le projet prévoit l'installation de 34 poteaux d'éclairage LED dit « intelligent » ;
Considérant que ces poteaux s'allument uniquement au passage des utilisateurs du trottoir afin de sécuriser leurs déplacements mais l'éclairage est éteint le reste du temps afin de causer le moins de désagrément possible à l'environnement situé aux abords de la rue Val Notre Dame ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.830,26 € hors TVA ou 171.614,61 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie, Département de l'énergie et du bâtiment durable, Direction de la Promotion de l'énergie durable, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant promis le 25 mai 2021 s'élève à 75.000,00 € (pour le marché complet) dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 – volet 2 investissement ;
Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics indique que les conditions constitutives du « In House » sont les suivantes :
1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.
Considérant que RESA rencontre ces 3 conditions, en effet :

1. Contrôle analogue : La Commune de Wanze ayant décidé d'adhérer en qualité d'associé à l'intercommunale RESA, elle exerce dès lors, à travers ses représentants à l'assemblée générale et conjointement avec les autres communes associées, sur RESA un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. Cette condition est donc satisfaite ;
2. Activités : RESA exerce plus de 80 % de ses activités liées à l'éclairage public en faveur de ses communes associées. Cette condition est donc de loin satisfaite ;

3. Capital pur : le capital de l'Intercommunale est pur, en ce sens, que depuis le 29 mai 2019 RESA est devenue une société anonyme de droit public prenant la forme d'une intercommunale pure détenue à 100 % par des associés publics. Cette condition est donc satisfaite ;

Considérant que l'opération envisagée constitue dès lors un marché « in house » au regard de la loi relative aux marchés publics ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/732-54 (n° de projet 20210052) et sera financé par emprunts et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juin 2021, la Directrice financière a rendu un avis de légalité favorable ;
D E C I D E : à l'unanimité
Article 1er : De recourir à l'exception « In House » prévue à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour le "Renouvellement du parc d'éclairage public de Wanze - "In House. Le montant estimé s'élève à 141.830,26 € hors TVA ou 171.614,61 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : D'inviter RESA SA, rue Sainte Marie 11 à 4000 LIEGE à présenter une offre.
Article 3 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 27 août 2020 à 11h30
Article 4 : Une subvention pour ce marché a été promis par l'autorité subsidiante Service public de Wallonie, Département de l'énergie et du bâtiment durable, Direction de la Promotion de l'énergie durable, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).
Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 426/732-54 (n° de projet 20210052).

OBJET N°12. FRIC 2019-2021 - N65 (chaussée de Waremme) -Wanze et Villers-Le-Bouillet - Modernisation de la voirie, création de trottoirs sur la chaussée, égouttage et rénovation de la rue des Hochets - Approbation de la convention à un marché public conjoint de travaux, du cahier des charges, des conditions du marchés et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant les travaux de modernisation de la N65 depuis la rue Al Bâche (Villers-le-Bouillet) jusqu'à la rue Halbossart (Wanze), et de la rue Hochets sur le territoire des communes de Wanze et de Villers-le-Bouillet;
Considérant que ces travaux consistent en:
- Sur la N65: rénovation du revêtement, création de trottoirs en asphalte de part-et-d'autre de la chaussée, placement de l'égout et réalisation d'une zone de stationnement en face des N°84 et 86 par la Commune de Villers-le-Bouillet;
- Rue Hochets: réfection de la voirie par la Commune de Wanze et par la commune de Villers-le-Bouillet, chacun respectivement sur leur territoire, et placement de l'égout;
- Rénovation de la distribution d'eau (SWDE);
- Extension du réseau de gaz (RESA);
Considérant qu'en vue de réaliser ce marché public conjoint, il y a lieu d'approuver une convention entre les parties fixant le pouvoir adjudicateur "pilote", les responsabilités de chaque pouvoir adjudicateur et les modalités d'organisation entre les parties ;
Considérant que le marché est « conjoint » au sens de l'article 48 de la Loi du 17 juin 2016;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel le SPW - Direction des routes de Liège, pouvoir adjudicateur "pilote" exécutera la procédure et interviendra au nom des communes de Villers-le-Bouillet et de Wanze, l'AIDE, la SWDE et RESA à l'attribution du marché ;
Considérant le projet de convention de marché conjoint entre le SPW, l'AIDE, la SWDE, la commune de Villers-le-Bouillet, la commune de Wanze et RESA intitulée «N65-WANZE-VILLERS LE BOUILLET-Réhabilitation du revêtement, création de trottoirs et pose d'un égouttage» et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le cahier des charges N° n° O8.10.01-20-1333 relatif au marché conjoint "N65 - Villers-le-Bouillet - Wanze - PM 3.952 à 4.857 Aménagement de la traversée de Villers-le-Bouillet" établi par le bureau d'études SBE (missionné par le SPW), ainsi que les annexes des différents pouvoirs adjudicateurs qui ont pris part au marché conjoint (réalisée par le bureau d'études ECAPI pour la partie wanzoise);
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à **3.038.827,10€ HTVA**, répartis de la manière suivante:

	prix HTVA (€)
REGION	970.606,00
A.I.D.E.	1.131.056,10
Commune de Wanze	52.620,50
Commune de Villers-le Bouillet	210.331,50
RESA	103.413,00
SWDE	570.800,00
TOTAUX	**3.038.827,10**

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le montant estimé des travaux pour la commune de Wanze s'élève à 52.620,50€ HTVA ou 63.670,81€ TVAC (21%);
Considérant qu'une partie des coûts pour la partie de la commune de Wanze (60%) est subsidiée par le SPW Département des infrastructure locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2019-2021 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190078) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier est exigé et a été demandé le 3 juin 2021;
Considérant l'avis de la directrice financière;
Par ces motifs
DECIDE : à l'unanimité
Article 1er : D'approuver le projet de convention de marché conjoint entre le SPW, l'AIDE, la SWDE, la commune de Villers-le-Bouillet, la commune de Wanze et RESA intitulée «N65-WANZE-VILLERS LE BOUILLET- Réhabilitation du revêtement, création de trottoirs et pose d'un égouttage»;
Article 2 : De mandater Mr. Ph Radoux, directeur général et Mr Christophe Lacroix, bourgmestre pour signer cette convention
Article 3 : D'approuver le cahier des charges N° O8.10.01-20-1333 et ses annexes, et le montant estimé du marché "FRIC 2019-2021 - N65 (chaussée de Waremme) -Wanze et Villers-Le-Bouillet - Modernisation de la voirie, création de trottoirs sur la chaussée, égouttage et rénovation de la rue des Hochets - travaux", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la commune de Wanze s'élève à 52.620,50€ HTVA ou 63.670,81€ TVAC (21%).
Article 4 : De passer le marché par l'adjudication ouverte.
Article 5 : De transmettre les documents projet pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département des infrastructure locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 6 :Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
Article 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190078).

OBJET N°13. FRIC 2019-2021: Rénovation / égouttage de la rue Reine Astrid et carrefour avec la rue Malvoz - Approbation de la convention à un marché public conjoint de travaux, du cahier des charges, des conditions du marchés et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu le courrier 13 décembre 2018 de la Ministre Valérie De Bue relatif au Plan d'investissement communal 2019-20121 par lequel une subvention de 583479.54€ est attribuée à la commune de Wanze;
Vu l'arrêté du Conseil communal du 28 mai 2019 relatif à l'approbation des fiches relatives au fonds d'investissements des Communes 2019-2021 ;
Vu le courrier du 10 juillet 2019 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'approbation définitive du plan d'investissement communal 2019 et et fixant la subvention à 603.581,37 € (à concurrence de 60% maximun des montants exécutés);
Considérant les travaux envisagés dans la rue Reine Astrid :
à charge de la SPGE (AIDE) :
•Démolitions de revêtements, d'éléments linéaires et d'éléments localisés existants ;
•Terrassements pour canalisations, pose de canalisation en béton (égout principal) et PVC (raccordements particuliers) ;
•Pose de chambres de visite préfabriquées ;
•Pose de regards particuliers à la limite domaine privé / domaine public et appropriation de rejets existants ;
•Adaptations de cunettes sur des CV existantes ;
•Pose de sous-fondations, fondations et revêtements au niveau des tranchées d'égouttage ;
•Poses locales d'éléments linéaires ;
•Réparations localisées prioritaires de canalisations (manchettes au niveau de l'égout existant conservé) ;
•Évacuation des matières excédentaires ;
•Dossier de récolement ;
• En option: Réparations localisées de canalisations »
à charge de la Commune de Wanze (travaux subsidiés) :
•État des lieux pour l'ensemble du chantier ;
•Démolitions de revêtements, d'éléments linéaires et d'éléments localisés existants ;
•Création d'un nouveau trottoir en pavés de béton du côté impair de la rue Reine Astrid (mises à fonds de coffre, sous-fondations, fondations, revêtements, éléments linéaires...) ;
•Raclage / pose de la couche d'usure sur l'ensemble de la rue Reine Astrid ;
•Mise en œuvre de dispositifs ralentisseurs (rétrécissements) ;
•Rénovation du carrefour entre les rues Hachelette / Malvoz / Reine Astrid (réalisation d'un plateau surélevé en tarmac, aménagement des trottoirs, aménagement de stationnements,...) ;
•Gestion des eaux de ruissellement (avaloirs, raccordements d'avaloirs, canalisations pour avaloirs...) ;
•Fourniture / pose d'éléments de signalisation verticale (panneaux, potelets,...) et horizontale (marquages) ;
•Évacuation des matières excédentaires ;
•Plans as built ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la commune de Wanze exécutera la procédure et interviendra au nom de l'AIDE (SPGE) à l'attribution du marché ;
Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;
Considérant qu'en vue de réaliser ce marché public conjoint, il y a lieu d'approuver une convention entre les parties fixant le pouvoir adjudicateur, les responsabilités de chaque pouvoir adjudicateur et les modalités d'organisation entre les parties ;
Considérant le projet de convention de marché conjoint entre l'A.I.D.E, et la Commune de Wanze intitulée «FRIC 2019-2021: Rue reine Astrid : remplacement de l'égouttage, création d'un trottoir, et sécurisation de la voirie» et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant que le marché de conception pour le marché "FRIC 2019-2021 : Rénovation / égouttage de la rue Reine Astrid et carrefour avec la rue E. Malvoz" a été attribué à LACASSE MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;
Considérant le cahier des charges N° 2017-032 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.019.157,30 € hors TVA ou 1.131.249,60 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant AIDE, Rue de la Digue à 4420 Saint-Nicolas (Lg.), et que cette partie est estimée à 485.384,45 € ;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Wanze, et que cette partie est estimée à 645.865,15 € ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructure locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 387.519,09 € ;
Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20160011) et sera financé par emprunt et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 juin 2021;
Considérant l'avis remis par la directrice financière ;
D E C I D E : à l'unanimité,
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2017-032 et le montant estimé du marché "FRIC 2019-2021: FRIC 2019-2021 : Rénovation / égouttage de la rue Reine Astrid et carrefour avec la rue E. Malvoz ", établis par l'auteur de projet, LACASSE MONFORT sprl, Petit Sart 26 à 4990 LIERNEUX.
Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Le montant estimé s'élève à 1.019.157,30 € hors TVA ou 1.131.249,60 €, TVA comprise.
Une partie des coûts est payée par le tiers payant AIDE, Rue de la Digue à 4420 Saint-Nicolas (Lg.), et que cette partie est estimée à 485.384,45 € ;
Le solde du prix coûtant est payé par Commune de Wanze, et que cette partie est estimée à 645.865,15 €
Une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des infrastructure locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 387.519,09 € ;
Article 2 :De passer le marché par la procédure ouverte.
Article 3 :De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département des infrastructure locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.
Article 4 :De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant AIDE, Rue de la Digue à 4420 Saint-Nicolas (Lg.).
Article 5 :D'approuver le projet de convention de marché conjoint entre l'A.I.D.E, et la Commune de Wanze «FRIC 2019-2021: Rue reine Astrid : remplacement de l'égouttage, création d'un trottoir, et sécurisation de la voirie» et faisant partie intégrante de la présente délibération
Article 6 :La Commune de Wanze est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'AIDE, à l'attribution du marché.
Article 7 :En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
Article 8 :De mandater Mr. Ph Radoux, directeur général et Mr Christophe Lacroix, bourgmestre pour signer cette convention
Article 9 :Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.
Article 10 :De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 11 :De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20160011).

OBJET N°14. Achat d'un camionnette essence pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Ce point est reporté à un prochain conseil communal.

OBJET N°15. MOHA - sentier entre Val Notre Dame & A. Nicolas - rénovation du mur en pierres - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2021066 relatif au marché "MOHA - sentier entre Val Notre Dame & A. Nicolas - rénovation du mur en pierres" établi par le Service des Marchés publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.066,50 € hors TVA ou 23.070,47 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210026) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (augmentation actuellement estimée à 3.070,47 € TVAC, sur un budget de base de 20.000,00 € TVAC) ;
Considérant l'avis de légalité de la directrice financière ;
D E C I D E : à l'unanimité,
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2021066 et le montant estimé du marché "MOHA - sentier entre Val Notre Dame & A. Nicolas - rénovation du mur en pierres", établis par le Service des Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.066,50 € hors TVA ou 23.070,47 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (n° de projet 20210026).
Article 4 :
Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire (augmentation actuellement estimée à 3.070,47 € TVAC, sur un budget de base de 20.000,00 € TVAC).

OBJET N°16. Subside aux Amicales des écoles - décision

Vu les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et aux contrôles des subventions octroyées par les communes et les provinces **et notamment l'article L3331-2 :** « Par subvention, il y a lieu d'entendre, au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs oeuvres. » et L3331-7 : « Sans préjudice des dispositions résolutoires auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants:
1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée;
2° lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications visées aux articles L3331-4 et L3331-5;
3° lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article L3331-6.
Toutefois, dans le cas prévu à l'alinéa 1°, 2°, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'est pas justifiée.
Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;
Vu la circulaire ministérielle n°2158 du 22 janvier 2008 relative aux avantages sociaux ;
Vu les obligations incombant aux pouvoirs octroyant d'accorder les mêmes avantages à tous les élèves des écoles situées sur le territoire communal ;
Vu l'interdiction d'organiser des classes de dépaysement durant cette année scolaire suite à la crise sanitaire ;
Vu que, par conséquent, les classes de neige n'ont pas pu avoir lieu ;
Vu que les élèves de 6ème année primaire n'ont pas pu profiter de leur voyage de fin de scolarité primaire ;
Vu que la quote-part de 175€ destinée aux élèves de 6ème année primaire visant à réduire le coût des classes de neige, n'a pas été attribuée aux élèves de P6 cette année scolaire 2020-2021 ;
Vu que les élèves de l'école libre Saint Martin n'ont, par conséquent, pas non plus bénéficié de cette somme ;

Vu que les enseignants souhaiteraient organiser une activité avec les élèves de 6ème primaire pour clôturer la fin de la scolarité primaire ;
Considérant le crédit budgétaire inscrit à l'article 7221/124-22 – « Frais de voyages scolaires, excursions, classes de plein air » du budget ordinaire 2021 ;
Considérant l'avis positif de la Directrice financière ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE,
Article 1 : d'accorder un subside de 50€ par enfant de 6ème primaire inscrit au 15 janvier 2021 ;
Article 2 : de verser aux Amicales des Elèves et Anciens Elèves des Ecoles communales de Wanze-centre, de Vinalmont, de l'Espace scolaire Jean Bourgeois, de Huccorgne, de Bas-Oha , de Moha et de Saint Martin les montants suivants:

	Nombre d'élèves de P6	Montants octroyés
Ecole d'Antheit	23	1150€
Ecole de Bas-Oha	17	850€
Ecole de Vinalmont	26	1300€
Ecole de Moha	28	1400€
Ecole de Wanze	21	1050€
Ecole Saint Martin	29	1450€
TOTAL	144	7200€

Article 3 : d'enregistrer les subsides sur l'article budgétaire 7221/124-22 du budget ordinaire 2021 ;
Article 4 : de notifier la présente décision aux bénéficiaires et de verser le subside en numéraire sur les comptes bancaires des Amicales.
Article 5 : Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faites par les bénéficiaires.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTION(S) ORALE(S)

De Secretariat Général
Question orale de M. Loïc Leroy relative à la problématique des sentiers communaux (en relation avec Carmeuse)
La discussion est engagée, aucune décision n'est prise.
De Secretariat Général
Question orale de Mme Morgane Siplet relative à l'obligation du port du masque
La discussion est engagée, aucune décision n'est prise.
De Secretariat Général
Question orale de Mme Morgane Siplet relative au bilan des dégâts suite à de nombreux orages sur l'entité
La discussion est engagée aucune décision n'est prise.
De Secretariat Général
Question orale de M. Michel Princen relative au recyclage des canettes métalliques
La discussion est engagée, aucune décision n'est prise.